

Mairie du Kremlin-Bicêtre
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2026-222
Délégation de fonction à Monsieur Jean-Pierre RUGGIERI
1^{er} Maire-adjoint

Le Maire du Kremlin-Bicêtre,

- Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire, seul chargé de l'administration de la Commune à déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à ses adjoints,
- Vu le procès-verbal d'installation des membres du conseil municipal du 28 mars 2026,
- Vu le procès-verbal de l'élection des adjoints du 28 mars 2026,
- Vu la délibération du Conseil municipal n°2026-018 du 28 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal au Maire, notamment son article 3,

ARRÊTE

Article 1 - Monsieur Jean-Pierre RUGGIERI, premier adjoint au Maire, Conseiller territorial, Officier d'état-civil en vertu de l'article L. 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales et Officier de police judiciaire en vertu de l'article 16 du Code de Procédure Pénale, est chargé, sous mon autorité, **des questions relatives à l'écologie, à l'environnement, aux espaces verts et au personnel.**

Article 2 – Monsieur Jean-Pierre RUGGIERI, premier adjoint au Maire, est ordonnateur des dépenses communales pour un montant maximum de **1 500 euros** (engagement de dépenses, acceptation de recettes, signature de toutes pièces justificatives), dans les matières mentionnées à l'article 1 précité.

Article 3 - Cette délégation est donnée à l'effet :

D'approuver, de viser et de signer toutes correspondances courantes nécessaires au fonctionnement quotidien des services communaux, les contrats, les conventions et devis dans les matières mentionnées à l'article 1 précité et dans le cadre de l'article 2, et à l'exception de celles de la compétence du Conseil municipal.

Article 4 – Monsieur Jean-Pierre RUGGIERI, premier adjoint au Maire, exercera les attributions confiées au Maire par le Conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT, selon les modalités définies dans la délibération n°2026-018 susvisée.

Article 5 - Monsieur Jean-Pierre RUGGIERI, premier adjoint au Maire, devra me tenir régulièrement informé des activités exercées dans ce cadre et faire mention dans ses décisions de la délégation en vertu de laquelle son action s'inscrit.

Article 6 - La présente délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée et en tout état de cause, cessera au terme du mandat du Maire.

Article 7 - Le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 – un exemplaire de cet arrêté sera adressé :

- au Préfet du Val-de-Marne,
- au Commissaire de Police,
- au comptable de la Commune,
- et notifié à l'intéressé pour exécution.

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 01/04/2026

Spécimen de signature :



Le Maire,
Michel ZINCIROGLU

Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » www.telerecours.fr

094-219400439-20260401-2026-222-AR
Date de réception préfecture : 08/04/2026